



230 Boulevard Arthur-Sauvé, Saint-Eustache, QC J7R 2H9

Courriel: administration@revolutionfc.ca

Tél.: (450) 323-0216

www.revolutionfc.ca

CODE DE CONDUITE POUR PROTÉGER LES ENFANTS

Lignes Directrices pour un Environnement d'Apprentissage Positif et Prospère

Le Revolution FC prend très au sérieux la protection de l'enfance.

Ce code de conduite a été lu par chaque entraîneur, gestionnaire et employé du club, afin d'assurer le bien-être de tous ses membres.

Ce document doit être utilisé comme un outil pour créer un environnement d'apprentissage positif où des limites claires sont établies pour tous les participants et les personnes d'autorité.

Les enfants doivent toujours être traités avec respect et le calme attendu.

Tous les employés et bénévoles du club doivent constamment réfléchir à leurs actions et s'assurer que tout le monde autour d'eux fait de même.

Le club s'engage à maintenir une image professionnelle, et à donner un excellent exemple pour ses enfants, sur le terrain et en dehors.

Interactions Joueur – Entraîneur

- Doit être faire de manière à ce que les parents en soient aussi informés
- Ne doit pas avoir lieu sur les réseaux sociaux
- Doit être dans les limites des fonctions de l'employé (messages généraux comme « joyeux anniversaire » ou « prompt rétablissement » sont acceptables)
- Doit être conforme à la philosophie du Club

Si, à un moment quelconque, un employé ou un bénévole du club n'est pas certain de la réaction que pourrait engendrer son interaction avec les joueurs, il faut d'abord en discuter avec le Directeur Général, le Directeur Technique ou le Président du Revolution FC.

Lignes directrices de la Communication sur le terrain

Tous les employés et bénévoles du club doivent opter pour une communication positive ou constructive, qui favorise l'amélioration et ne suscite pas la peur ou le doute chez l'enfant.

Les méthodes de communication **inacceptables** sont les suivantes :

- Moquerie
- Humiliation
- Attribution des déboires de l'équipe, blâmer publiquement
- Critique sans solution
- Intimidation



Lignes Directrices des Comportements

Tous les employés et bénévoles du club doivent respecter les lignes directrices des comportements établies par le club. Ces lignes directrices comprennent :

- Ne jamais avoir de contact physique avec l'enfant qui pourrait le mettre mal à l'aise ou qui pourrait sembler excessif pour l'observateur raisonnable.
- Ne jamais se livrer à un comportement qui contredit ou semble contredire les politiques, le mandat ou le code de conduite du club pour protéger les enfants, qu'ils travaillent ou non pour le club à un moment donné.
- Ne jamais faire sa propre loi, mener sa propre enquête ou discuter des allégations ou des soupçons de comportements inappropriés potentiellement illégaux impliquant un enfant. Il est du devoir de tous les employés et bénévoles du club de signaler toutes les questions connexes à la personne désignée.

Définition de "comportement inapproprié"

- Contact inapproprié
- *Passé du temps libre avec un enfant sans le consentement des parents, en dehors des activités du Club*
- Prendre des photos ou des vidéos personnelles
- *Utilisation d'un téléphone portable ou d'une caméra vidéo pour prendre des photos d'un enfant, utilisées à des fins personnelles et sans le consentement des parents*
- Blagues inappropriées
- *Raconter des blagues sexuelles, explicites ou racistes à un enfant*
- Contenu sexuel
- *Affichage de matériel sexuel, qui comprend des dessins animés, des films, des photos, de la littérature et des sites Web, à un enfant ou à proximité d'un enfant*
- Intimidation / moquerie
- *Se comporter ou parler à un enfant d'une manière qui le fait se sentir menacé ou en danger. Rabaisser un enfant devant ses pairs et encourager un comportement négatif de leur part.*

Le Revolution FC ne tolérera aucun comportement inapproprié, surtout quand il ternit l'expérience des enfants participant à l'un des programmes ou à l'une des activités du club.

L'analyse de toutes les plaintes reçues se fera par le Revolution FC, qui tiendra compte de tous les faits et de toutes les circonstances entourant les soupçons, actuels et antérieurs, envers la partie en question.

Dénoncer un comportement inapproprié

Tous les employés et les bénévoles du club sont tenus de signaler tout comportement inapproprié présumé, qu'ils en aient été personnellement témoins ou non.

Si l'employé ou le bénévole a été témoin de l'incident en personne, il faut le signaler sans délai à la police et au Directeur Général, au Directeur Technique ou au Président du club.

Si l'employé ou le bénévole n'a pas été témoin de l'incident, mais qu'il en a été informé par un tiers, il faut le signaler immédiatement au Directeur Général, Directeur Technique ou au Président.

Cela comprend les incidents qui se produisent à l'extérieur du club de soccer, y compris à l'école, à la maison ou dans tout autre cadre.